

RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

LORS D'UN RETARD

Les jeunes de la 1^{re} à la 5^e secondaire doivent se rendre à la réception de l'école avec leur agenda et leur carte étudiante.

Après avoir pris son billet de retard, l'élève doit se rendre en classe rapidement.

LORS D'UNE ABSENCE

Lors d'une absence, son parent ou son tuteur légal doit aviser dès que possible l'école et indiquer les raisons de l'absence.

Par courriel : face.reception@cssdm.gouv.qc.ca

Par téléphone : 514 350-8899, poste 2

À son retour, l'élève doit s'assurer de rencontrer ses enseignants pour la gestion des apprentissages manqués.

La reprise d'une évaluation doit être autorisée par la direction, en fonction de la raison de l'absence.

EN CAS DE RETARD NON-MOTIVÉ

L'élève a droit à deux retards non-motivés par cycle de 9 jours, sauf au retour de dîner. À partir du troisième retard non motivé, l'élève reçoit une retenue de 30 minutes pour chaque retard supplémentaire.

Au retour de dîner, l'élève reçoit une retenue pour chaque retard.

L'élève a 24h pour se présenter à sa retenue suite à l'obtention de celle-ci, le midi ou après l'école.

Un retard de plus de 30 minutes se transforme en une absence non motivée.

EN CAS D'ABSENCE NON-MOTIVÉE

L'élève qui s'absente de l'école sans motif reçoit une retenue d'une heure (1h) pour chaque période manquée.

Retenues : Voici les moments où l'élève doit se présenter pour faire ses retenues.

DÎNER- 12H30 À 13H30	SOIR #1- 15H50 À 16H20	SOIR #2- 16H20 À 16H50
Les mardi, mercredi et jeudi Au local 352	Tous les soirs Au local 352	Tous les soirs Au local 352
ATTENTION, les retenues du jeudi (jour 9) ont lieu de 11h30 à 12h00, 12h00 à 12h30, 12h30 à 13h00 et 13h00 à 13h30		
Aucun retard ne sera accepté lors des retenues.		

LORS D'ABSENCES ET DE RETARDS FRÉQUENTS

Si les absences et/ou les retards sont récurrents, et si aucun motif valable ne les justifie, l'élève sera rencontré et des mesures d'aides seront mises en place en collaboration avec les parents.

LORS DE DÉPARTS HÂTIFS AU SECONDAIRE

Pendant les heures de cours, aucun élève n'est autorisé à quitter l'école sans permission des parents et de la direction. L'élève doit absolument passer au secrétariat de son niveau avec sa note pour obtenir un billet de départ.

ABSENCE POUR VOYAGE OU AUTRE ACTIVITÉ

La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à cette obligation. L'école ne peut donc autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes, telles remises de travaux ou études à faire durant ces absences non autorisées. Les enseignants n'ont donc pas l'obligation de fournir un soutien quelconque aux élèves qui sont retirés de l'école pour des motifs personnels. L'élève a la responsabilité de rattraper son retard académique.

ABSENCE À UNE SITUATION D'ÉVALUATION

Seul un billet médical, un certificat de décès ou une convocation à un tribunal peuvent servir de motivation acceptable lors d'une situation d'évaluation sommative ou lors d'une évaluation institutionnelle (CSSDM ou EMSB) et ministérielle. Une absence pour un voyage ne peut, en aucun cas, être un motif acceptable.

TENUE VESTIMENTAIRE

Notre communauté s'engage à honorer les valeurs de diversité et d'inclusion pour tous ses membres, en créant un environnement sécuritaire où les différences sont acceptées et encouragées. Cela signifie qu'il faut prendre en considération toute la diversité de notre communauté afin d'être continuellement inclusif et d'adapter nos normes en fonction de l'évolution de notre communauté. Nous devons tous adhérer à ces valeurs qui sont en accord avec celles du centre de services scolaire de Montréal.

De plus, les exigences suivantes s'appliquent en conjonction avec la consultation de notre conseil d'élèves.

La tenue vestimentaire de tous les acteurs de notre communauté se doit d'être appropriée pour une maison d'éducation.

- Tous doivent donc venir à l'école en étant habillés proprement et de façon adaptée aux saisons et aux activités.
- Les vêtements ne portent pas de message qui encourage le sexisme, racisme, l'homophobie ou la violence. Chandails et jupes doivent avoir du tissu en avant, en arrière et sur le côté (sous les bras). Tout vêtement doit couvrir les parties intimes avec un tissu opaque. Les élèves ne peuvent porter des pantalons ou autres vêtements qui laissent entrevoir leurs sous-vêtements.

Sauf pour des raisons médicales ou religieuses, les casquettes, chapeaux, capuchons et couvre-chefs de tout style doivent être enlevés en entrant dans la salle de cours.

Les vêtements doivent convenir à toutes les activités prévues en classe, y compris l'éducation physique, la danse, les laboratoires de sciences, l'atelier de menuiserie et les autres activités présentant des risques particuliers.

- La tenue appropriée requise en éducation physique est la suivante : espadrilles, t-shirt, short ou pantalon de coton ouaté.
- La tenue appropriée dans les laboratoires et ateliers sera établie par les enseignants de sciences.

Pour les concerts ou toute activité officielle, le polo de FACE, le pantalon noir et des chaussures habillées sont obligatoires. La jupe noire est permise jusqu'en 3^e année du primaire.

Les élèves qui ne respectent pas le code vestimentaire seront rencontrés et invités à ajuster leur tenue tout en respectant leur besoin d'expression et leur personnalité.

AGENDA

L'agenda est un outil d'organisation incontournable pour tous. Tous les jeunes sont responsables de l'avoir en leur possession en tout temps.

ENGAGEMENT DANS SA FORMATION ARTISTIQUE

Le concert des jeunes et les répétitions en musique font partie du processus d'apprentissage et d'évaluation, tout comme le sont les semaines de production (en art dramatique). La présence des jeunes est donc obligatoire. Sur temps de classe, la présence des frères et sœurs de ceux qui participent aux concerts ou pièces de théâtre est toutefois impossible. Par respect de leur propre temps d'apprentissage, ils ne peuvent assister au(x) événements(s) de leur(s) frère(s) ou sœur(s).

DEVOIRS ET TRAVAUX

Tout travail scolaire doit être remis au moment prévu par l'enseignant. Tout retard dans la remise des travaux peut entraîner des pénalités selon les modalités établies par chaque enseignant en début d'année et communiquées aux parents et aux élèves.

PLAGIAT

Tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne une sanction. En situation finale d'évaluation, un résultat de « 0 » est appliqué. Le « copier-coller » effectué à partir de sources internet est considéré comme du plagiat, à moins que les sources ne soient clairement identifiées.

PARENTS

Les parents sont bienvenus dans notre école et plusieurs motifs peuvent justifier leur passage parmi nous (rencontre avec un membre du personnel, bénévolat). Il y a plus de 3000 parents dans notre communauté, le personnel de l'école ne peut donc pas connaître tout un chacun.

Modalités de l'école lors de la présence d'un parent :

- Se présenter à la réception afin de s'identifier, de donner le motif de sa visite et afin de s'assurer de la disponibilité de la personne qu'on souhaite rencontrer.

**Les parents, visiteurs, bénévoles et anciens ne peuvent circuler librement dans l'école. C'est une mesure de sécurité qui nous permet de nous assurer que ceux que nous laissons entrer appartiennent réellement à notre communauté.*

TABAC ET VAPOTAGE

Fumer est nocif pour la santé. L'école est un lieu non-fumeur. Par respect des lois en vigueur, par souci de la santé de tous et par respect de l'ensemble de la communauté, il est interdit de fumer ou de « vapoter » sur le terrain de l'école *et lors d'activité scolaire.*

DROGUES ET ALCOOL

Aucune consommation de drogue et d'alcool n'est tolérée. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires.

L'élève en possession de drogue, d'accessoires permettant d'en consommer, d'aliment en contenant ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables

L'équipe d'intervention du secondaire adopte l'approche de *réduction des méfaits*. Un jeune de plus de 14 ans qu'on soupçonne de consommer ou qui souhaite discuter de sa consommation en toute confidentialité sera donc accueilli avec bienveillance et accompagné vers les ressources adaptées à ses besoins. L'implication des parents sera toujours encouragée et sollicitée. **Si vous avez des inquiétudes envers un ou une autre élève de l'école, n'hésitez pas à faire signe à l'équipe d'intervention.**

ORDINATEURS, APPAREILS MOBILES ET TECHNOLOGIQUES

À moins d'une autorisation spécifique du personnel de l'école, l'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite dans les locaux d'enseignement de l'école. À cet égard, l'élève doit :

- soit le ranger dans son casier pendant les périodes de cours ;
- soit le laisser dans un espace identifié à l'entrée du local et le reprendre lorsqu'il quitte.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Il est interdit de publier ou diffuser, notamment à travers les médias sociaux, des propos, images ou tout autre type de communication qui pourraient nuire à l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité de l'école, des élèves, des parents ou des membres du personnel. Il est interdit, de par la loi, de filmer ou de photographier qui que ce soit sans son consentement.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Sur le site internet de l'école, le plan de lutte a été mis à jour et a été adopté par le conseil d'établissement le 10 juin 2024.

Le plan de lutte est un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation. Il contient des informations pertinentes qui s'adressent aux élèves, aux parents, aux membres du personnel scolaire et aux partenaires de la communauté.

Sur le site internet de l'école vous y retrouverez :

- Comment signaler une situation
- Les mesures de prévention en fonction du portrait de l'école et des besoins des élèves
- Les comportements attendus
- Les mesures de collaboration avec les parents
- Les mesures de soutien pour les élèves victimes, témoins et auteurs
- Le protocole d'intervention pour les gestes d'intimidation et de violence

QUELQUES DÉFINITIONS

Définition conflit Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

- Nous vous invitons à communiquer avec l'école dans un premier temps.
- Écrire un courriel à l'enseignant (chef de famille) et à la direction adjointe du secteur concerné (primaire ou secondaire)
- Écrire un courriel à la direction de l'école
- La procédure de plainte du protecteur national de l'élève est affichée dans l'école.
- Protecteur national de l'élève : 1-833-420-5233
- Courriel du protecteur national de l'élève : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

CASIERS

Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué et du cadenas qui lui est prêté par l'école. Le casier demeure la propriété de l'école. À tout moment, les autorités scolaires peuvent, si elles ont un doute raisonnable, vérifier l'état ou le contenu d'un casier sans préavis en présence ou non de l'élève.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés qu'ils soient déposés dans le casier ou ailleurs dans l'école

SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES, TROTTINETTE

L'usage des planches à roulettes et de patins à roues alignées est interdit dans l'école et dans la cour.




COMMUNICATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Lorsqu'un parent désire communiquer avec un membre du personnel de l'école, l'idéal est d'utiliser l'adresse de courriel.

CANTINE

Conformément à la *Politique pour une saine alimentation du Centre de services scolaire de Montréal*, la cantine de l'école offre aux élèves un environnement alimentaire sain afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires. Pour ce faire, la cafétéria offre des repas équilibrés et nutritifs et préconise la consommation de certains aliments en les subventionnant (diminution des prix de vente). Par exemple, un fruit frais gratuit est offert à tous les jeunes qui font l'achat d'un mets principal ou d'un sandwich à la cafétéria. Le coût moyen d'un repas comprenant un mets chaud, un dessert et une boisson était de 5,00 \$ en 2023-2024. La cafétéria offre un système permettant le paiement par la carte-école de l'étudiant. Le site « Ma cafétéria » permet de déposer de l'argent en ligne dans le compte de l'enfant en quelques clics seulement. L'argent est disponible instantanément. Le site web permet aussi de consulter l'historique des achats. Le menu, la liste de prix ainsi que les informations sur le site web « Ma cafétéria » se retrouvent sur le site web de l'école.

Pour vous aider à planifier les lunchs et les collation santé

PRÉPARATION	L'ABC DE LA BOÎTE À LUNCH		DANS LA BOÎTE À LUNCH
1 PLANIFIER Créez votre palmarès des 10 à 15 lunchs préférés. Écrivez un menu pour la semaine (collations, dîners, soupers).	 CHAUD Utilisez un thermos pour servir les restants du souper ou des soupes. Déterminez la bonne quantité en plaçant le repas dans l'assiette habituelle de votre enfant pour le réchauffer.	UN REPAS  FROID Cuisinez des salades de pâtes, de riz ou de quinoa. Concoctez des sandwiches, à l'houmous, au thon, aux oeufs ou au poulet. Préparez des sandwiches en variant les pains et les condiments. Ajoutez un bloc réfrigérant (<i>ice pak</i>).	 DES LÉGUMES Ajoutez des crudités avec ou sans trempette, une salade de légumes, une soupe ou un potage.
2 PRÉPARER Apprêtez les crudités à l'avance. Divisez les compotes et les yogourts dans des contenants réutilisables et faciles à ouvrir. Préparez le lunch la veille. Impliquez votre enfant ou questionnez-le: il pourra vous guider selon ses goûts et son appétit.	 UN DESSERT NUTRITIF Offrez une variété de fruits. Cuisinez des desserts à base de produits laitiers ou de grains entiers. Évitez les desserts dont le premier ingrédient est le sucre, ceux-ci sont généralement moins nutritifs.	 UNE BOISSON Remplissez une bouteille réutilisable avec la boisson de votre choix: eau , lait ou jus à l'occasion.	 2 COLLATIONS Variez les formes, les couleurs et les saveurs des aliments : salade de fruits, smoothie maison, fromage et poire, lait de soya et fraises, muffin maison, houmous et pois mange-tout, etc.
3 NETTOYER Chaque jour, nettoyez la boîte à lunch et les autres contenants Laissez aérer la boîte à lunch toute la nuit	Pour plus d'information, visitez www.CSSDM.gouv.qc.ca [Nutrition et Services alimentaires]		

SERVICE DE PREMIERS SOINS

Une infirmière du CLSC vient à l'école à chaque semaine. Son rôle : donner des ateliers de prévention, assurer le suivi des dossiers médicaux, offrir des conseils et accompagner les parents d'élèves ou les élèves de plus de 14 ans vers les bonnes ressources médicales.

Les premiers soins sont donnés par des parents bénévoles ou par des membres de l'équipe-école. Ils aident les élèves ayant des blessures ou malaises mineurs. Les parents sont contactés lorsqu'une évaluation ou des soins supplémentaires sont requis.

MÉDICATION:

Si un médicament doit être administré à un enfant pendant la journée d'école, communiquez avec la direction de votre secteur. Des règles particulières s'appliquent.

PROBLÈMES DE SANTÉ OU MALADIES CHRONIQUES :

Toute maladie ou problème de santé doit être signalés à l'école en début d'année via la « Fiche Santé ». En cas de changement en cours d'année scolaire, avisez directement la direction de secteur ou l'infirmière scolaire au 514 350-8899 poste : 8040.

CONTRÔLE DES POUX

C'est une responsabilité parentale. Si votre enfant a des poux, nous vous demandons d'informer l'école le plus rapidement possible.

URGENCE – TRANSPORT EN AMBULANCE

Le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour administrer les premiers soins en cas d'urgence mineure. En cas de situation nécessitant des soins médicaux urgents, l'école contactera les parents. Si la situation exige un transport en ambulance, les frais devront être couverts par les parents.